

**OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - LANCEMENT D'UN APPEL A  
CANDIDATURE DANS LE CADRE DE LA CREATION FUTURE D'UN MARCHE  
DES METIERS D'ART ET DE LA CREATION**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° CM-2018-203 du 24 septembre 2018 portant l'approbation de la convention « Action Cœur de Ville »,

**Vu** la délibération n° CM-2020-215 approuvant l'avenant n°1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville valant convention d'ORT et lancement de la phase de déploiement,

**Considérant** que la Ville d'Annonay est engagée, aux côtés d'Annonay Rhône Agglo, dans le programme national « Action Cœur de Ville » visant à redynamiser les cœurs des villes moyennes, maillon indispensable de la structuration du territoire français.

**Considérant** que le diagnostic d'attractivité du centre-ville et la stratégie de revitalisation déclinée en feuille de route, détaillés dans l'avenant à la convention-cadre initiale Action Cœur de Ville approuvé lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2020, fixent notamment comme objectifs de conforter le quartier d'artisans créateurs et lui donner de la visibilité et d'œuvrer plus généralement pour favoriser la convivialité dans le centre-ville.

**Considérant** que pour répondre à ces objectifs, il est proposé de créer un marché des métiers d'art et de la création dans le centre historique de la ville.

**Considérant** que l'organisation d'un tel événement nécessite au préalable de lancer un appel à candidature afin d'identifier des exposants artistes, créateurs ou artisans d'art potentiels.

**DECIDE**

**Article 1** : Le lancement d'un appel à candidature pour permettre d'identifier et recruter des exposants au marché des métiers d'art et de la création en cours d'élaboration.

**Article 2** : Les modalités pratiques de mise en œuvre et le règlement de ce marché feront l'objet d'une prochaine délibération en conseil municipal.

**Article 3** : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

2 AVR. 2021

Fait à Annonay, le

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le : 22 AVR. 2021

Identifiant télétransmission :

REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

22 AVR. 2021